



## MANDAT

### Sous-comité sur les furets

Date de publication : Octobre 2023

#### BUT

L'objet du présent document est d'établir les règles fondamentales du sous-comité de la rédaction de lignes directrices sur les furets. Le mandat décrit la composition du sous-comité, notamment l'ensemble des compétences requises pour réaliser les travaux, la portée et le processus d'exécution du projet, et les responsabilités des membres et des autres personnes qui participent à l'élaboration des *Lignes directrices du CCPA : les furets*.

#### FONCTION

Le projet de ce sous-comité consiste à élaborer les lignes directrices sur les furets d'après les sujets à traiter dans les documents de lignes directrices propres à des types d'animaux. Le contenu doit être fondé sur les conseils de pairs et l'interprétation actuelle des données probantes.

#### FORMATION

La formation de ce sous-comité est laissée à la discrétion du comité des normes, qui reçoit l'aval du conseil d'administration du CCPA sur l'avis favorable du comité de la gouvernance et des nominations. Le comité créé réunira toutes les compétences requises pour élaborer les *Lignes directrices du CCPA : les furets*.

Le choix des membres est effectué selon le processus décrit dans la [Procédure du CCPA : la formation d'un sous-comité de lignes directrices](#). Chaque membre du sous-comité doit posséder des connaissances sur un ou plusieurs des sujets traités dans le document à rédiger, et un membre sans droit de vote doit faire partie du comité des normes.

#### DURÉE DU MANDAT

En général, les sous-comités sont dissous lors de la publication du document de lignes directrices. Certains sous-comités peuvent cependant poursuivre leurs activités lorsqu'il est probable que le CCPA reçoive des demandes pour l'élaboration de documents de référence ou pour émettre des commentaires sur des documents externes clés. La décision de continuer de fournir, de façon ponctuelle, soutien et conseils au CCPA revient à chaque membre du sous-comité.

#### RÉUNIONS

Le sous-comité se réunit habituellement une fois par mois par vidéoconférence. Des fonds additionnels peuvent être demandés pour une rencontre en personne, au besoin, si le budget le permet.

En règle générale, les dépenses engagées par les membres du sous-comité relativement à leur participation aux réunions sont remboursées par le CCPA conformément aux *Directives du CCPA concernant le remboursement des dépenses de voyage*.

## RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU SOUS-COMITÉ

Le président du sous-comité doit avoir des connaissances sur les soins et l'utilisation des furets, et son rôle se décrit comme suit :

- présider toutes les réunions du sous-comité;
- établir un consensus entre les membres du sous-comité;
- veiller à la qualité scientifique du document présenté par les membres du sous-comité;
- collaborer avec le Secrétariat du CCPA à toutes les étapes de l'élaboration des lignes directrices;
- gérer les responsabilités des membres du sous-comité (voir le tableau ci-dessous).

## RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU SOUS-COMITÉ

Les membres du sous-comité s'engagent à respecter le processus d'exécution du projet. Lorsqu'un membre ne peut remplir les engagements prévus, il en avise le Secrétariat du CCPA pour qu'une personne ayant les compétences comparables soit choisie conformément à la [Procédure du CCPA : la formation d'un sous-comité de lignes directrices](#).

La plupart des travaux du sous-comité sont menés par des échanges par courriel ou vidéoconférence. Les membres doivent répondre en temps opportun aux demandes du président du sous-comité ou du Secrétariat du CCPA, et aviser ces personnes de tout retard probable.

Les membres du sous-comité font tout leur possible pour participer aux réunions du sous-comité, et ainsi permettre d'atteindre efficacement un consensus. Les discussions, qu'elles soient tenues lors de réunions en personne ou de téléconférences, et les communications par courriel entre les membres sont confidentielles.

Les membres du sous-comité contribuent à la rédaction et à la révision du document, et s'assurent que le texte est fondé sur des données probantes exhaustives.

À l'étape de l'examen par les pairs, les membres du sous-comité proposent des experts qualifiés pour exécuter cette tâche et le président s'assure que tous les aspects du sujet sont traités dans le document. La liste de ces experts est sujette à l'approbation du président.

Après chaque examen du projet de document, les membres du sous-comité reçoivent une copie des commentaires colligés. Ils examinent alors cette information et recommandent toutes modifications à apporter au document.

Au cours du processus d'élaboration des lignes directrices, le document est réservé aux membres du sous-comité, sauf si le document a été approuvé pour un examen externe. Les membres du sous-comité peuvent demander l'opinion de collègues de confiance à propos du contenu sans toutefois partager le document avant sa diffusion officielle.

La mention des contributeurs figure dans les documents publiés ainsi que dans l'annonce de leur publication.

À l'approche de la date de publication, certains membres du sous-comité peuvent être invités à animer des séances sur le nouveau document de lignes directrices dans le cadre de l'atelier national du CCPA.

## RESPONSABILITÉS DU SECRÉTARIAT DU CCPA

Le Secrétariat du CCPA est responsable de collaborer avec le sous-comité pour respecter l'échéancier du projet et pour s'assurer que l'élaboration des lignes directrices s'effectue selon le processus approuvé par le comité des normes. Il s'agit notamment d'organiser des vidéoconférences et des réunions pour le sous-comité et d'en rédiger les procès-verbaux, de préparer les différentes versions des documents conformément aux décisions du sous-comité, de coordonner l'examen externe, de présenter au sous-comité l'ensemble des commentaires reçus lors des examens, et de soumettre les versions pour évaluation et approbation par le comité des normes et le conseil d'administration.

Le Secrétariat du CCPA est également responsable de fournir des commentaires sur les versions des lignes directrices pour s'assurer des points suivants :

- les lignes directrices sont en conformité avec le mandat du CCPA qui est de favoriser les pratiques éthiques de soins et d'utilisation des animaux dans la science canadienne;
- les lignes directrices traitent des questions pertinentes notées dans le cadre des travaux du CCPA en collaboration avec la communauté scientifique et les groupes de défense des animaux, au Canada et à l'étranger.

## RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DES NORMES DU CCPA

Le comité des normes est responsable du suivi des travaux du sous-comité, de fournir des commentaires sur chacune des versions des lignes directrices avant chacun des examens et avant leur publication, selon l'échéancier.

Un membre du comité des normes siègera au sous-comité en tant que membre sans droit de vote.

## COMPOSITION

La sélection des membres du sous-comité tient compte d'une représentation équitable des hommes et des femmes, des établissements (taille et emplacement géographique), des diverses professions et des connaissances en matière de bioconfinement et de maladies infectieuses.

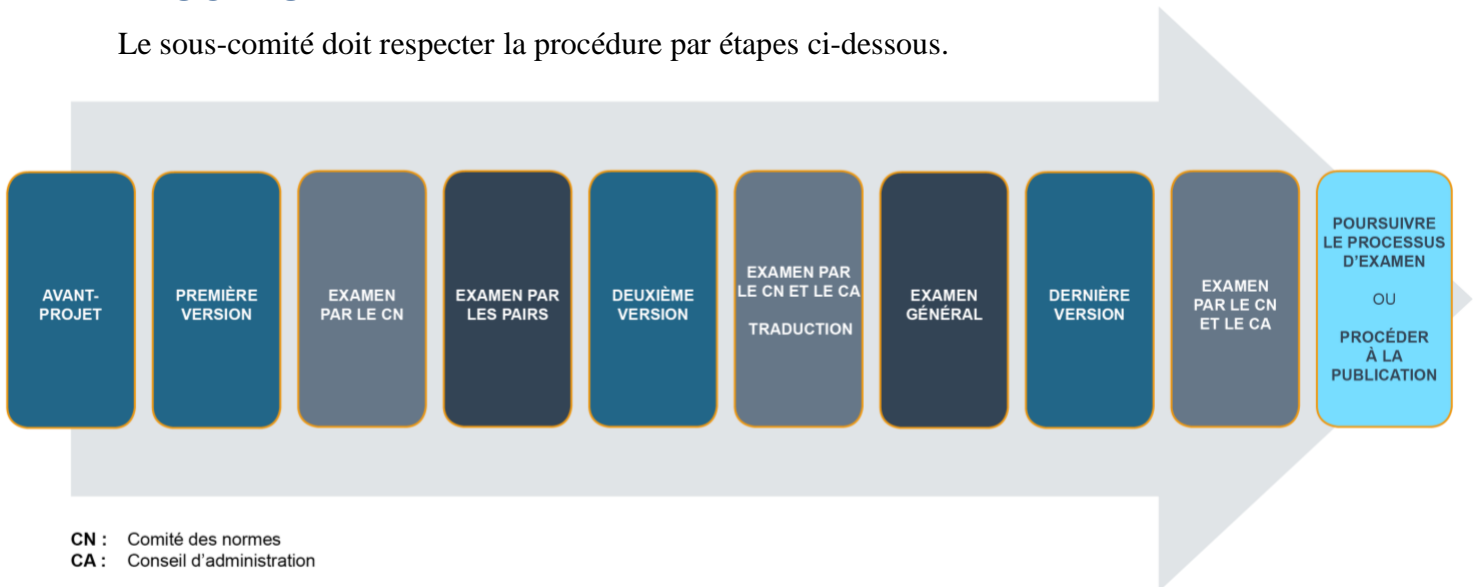
### COMPOSITION DU SOUS-COMITÉ

RÔLE	COMPÉTENCES	PROFESSIONS
président	connaissances générales sur les furets	vétérinaire ou chercheur
membre	santé et maladies des furets	vétérinaire
membre	procédures chez les furets (p. ex. intervention chirurgicale, anesthésie)	vétérinaire
membre	études novatrices chez les furets	chercheur
membre	études biomédicales chez les chiens	chercheur

RÔLE	COMPÉTENCES	PROFESSIONS
membre	autres études chez les furets (p. ex. toxicologiques, comportementales)	chercheur
membre	hébergement des furets	responsable d'animalerie
membre	procédures chez les furets et soins et gestion des furets	technologue ou technicien en recherche
membre	soins et gestion des furets	technologue ou technicien en soins aux animaux
membre		membre du comité des normes
membre	bien-être des animaux de laboratoire	spécialiste du bien-être animal
membre		représentant du public

## PROCÉDURE

Le sous-comité doit respecter la procédure par étapes ci-dessous.



CN : Comité des normes  
CA : Conseil d'administration